



ANNEXE

SCEA Promontval : une porcherie incompatible avec la protection de l'environnement et des animaux et avec l'incontournable transition agricole et alimentaire

Observations générales :

Nous apprécions vivement les avis et recommandations de la MRAE qui émet des critiques lourdes et très pertinentes à l'encontre du projet d'agrandissement de la SCEA PROMONTVAL à Montsuzain dans l'Aube, le deuxième avis datant de juin 2021. Nous estimons qu'il faut approfondir encore davantage les domaines des émissions dans l'air et du bien-être animal. Nous sommes en désaccord avec un seul point, à savoir la recommandation de la MRAE de rechercher des solutions de substitution à l'épandage, les solutions évoquées n'étant pas convaincantes.

Les réponses du pétitionnaire ne sont pas satisfaisantes. Elles relèvent en majorité de formules stéréotypées, euphémisantes et/ou évasives, cachant mal des insuffisances graves.

En fait, aucune autorité ni instance n'est chargée d'évaluer le bienfondé du projet. « *L'avis de la MRAE ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale... Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public...* ». Ainsi l'amélioration obtenue sur le plan d'épandage est marginale. Par ailleurs la participation du public a été un échec (les contributions étant essentiellement des courriers initiés par L214) ; cela pourrait susciter quelques questions quant à la gouvernance des dossiers agricoles dans le secteur.

La démarche est profondément biaisée. Le projet prétend (page 35) être « *à la hauteur des exigences actuelles : économique, environnementale, sociale et autonomie* », donc 'opportun' dans le contexte actuel. Mais quelles sont les exigences et urgences actuelles en matière de préservation du climat, de reconquête de la biodiversité, de qualité de l'air et de l'eau, d'alimentation saine et durable ? Qu'en est-il des besoins sanitaires, physiologiques, comportementaux, affectifs et cognitifs des animaux (qui sont les premiers concernés et les premières victimes dans le cas présent) ? Qu'en est-il d'une information sincère et loyale des consommateurs sur les modes de production ? Dans quelle échéance temporaire faut-il se placer ? Sans répondre à ces questions, suffirait-il au pétitionnaire d'évoquer une opportunité économique, pourtant soumise à des aléas énormes donc brinquebalante ? L'impression prévaut que pour autoriser un projet, le fait qu'il soit inutile, absurde, impactant, cynique et structurellement gaspilleur n'est absolument pas pris en compte, pourvu que dans le dossier toutes les cases obligatoires soient cochées et les listes et promesses des soi-disant 'bonnes pratiques' reproduites.

Le projet de la SCEA PROMONTVAL est un dossier emblématique. Il y a un besoin manifeste et urgent de revoir en profondeur la législation qui encadre les ICPE d'élevage. En particulier il faut

- **inclure tous les aspects de protection et de bien-être des animaux** au niveau de l'étude d'impact présentée et au niveau du **débat public**
- conduire **une concertation en amont du projet**, avant que les décisions ne soient prises, pour permettre des **modifications substantielles**
- **faire le lien avec la transition vers une alimentation saine, durable et relocalisée, et compatible avec les limites planétaires.**

Discussion du dossier, en suivant et en complétant l'avis de la MRAE :

1. L'historique : que disent d'éventuels contrôles ?

Nous nous permettons de poser la question si les nombres d'animaux et les conditions d'élevage ont toujours été aux normes. Il est inquiétant de se trouver face à l'affirmation que le bien-être animal serait amélioré et que tout sera aux normes, alors que ces conditions futures seront très mauvaises (caillebotis intégral, forte densité, maternité en cages, peu de fenêtres vu la dimension des salles, pas de zones fonctionnelles ni accès au plein air...). Si les conditions actuelles sont encore plus mauvaises que ce futur, qu'en est-il des normes ? Y-a-t-il eu des inspections dans le passé ? Que disent les rapports de contrôle ?

2. Solutions alternatives et justification du projet : des réponses non satisfaisantes

Nous sommes étonnés que les réponses apportées puissent satisfaire la MRAE :

- Il faudrait au minimum des explications sur ce **que deviendront les élevages tiers** qui engraisent actuellement ? Fermeront-ils ? Recevront-ils d'autres porcelets, d'où ?
- **Les remarques du pétitionnaire sur les modes d'élevage alternatifs sont trompeuses**, et la MRAE n'aurait pas dû les accepter. Certains élevages sur paille ont en effet un niveau sanitaire peu satisfaisant. Mais il est parfaitement possible d'élever des porcs dans de très bonnes conditions sanitaires et de bien-être, avec de la litière, avec plus d'espace, l'accès au plein air, sans cages à truies, etc. Il n'y a qu'à regarder le dernier numéro de septembre de Réussir porc, ou simplement s'informer sur ce qui se fait ailleurs. Il existe de très nombreux modèles, qui peuvent d'ailleurs combiner un sol plein avec litière et un caillebotis partiel en zone à déjections, ce qui répond à la fois aux besoins sanitaires et comportementaux. Soit le pétitionnaire est incompetent, soit il exploite sciemment l'ignorance de la MRAE en la matière pour lui raconter ce qui l'arrange. Et au final, tout ce qui l'intéresse c'est de produire un maximum de kilos de viande avec un minimum de salariés...
Concernant l'élevage biologique que le pétitionnaire aurait envisagé, la dimension de l'élevage existant n'est pas compatible avec l'éthique bio. Enseignes et pouvoirs publics portent une lourde responsabilité à ne pas avoir promu l'élevage biologique, préférant le business agro-industriel des gros volumes à une ambition qualitative et éthique.
- **La MRAE recommande de compléter l'étude des solutions de substitution à l'épandage**, la cogénération par le biogaz, ou la transformation du lisier en engrais ou compost exportable. **Nous sommes en désaccord avec cette recommandation de la MRAE.** Ce n'est pas l'épandage en soi qui pose problème mais le nombre d'animaux et le système d'élevage. Un traitement technologique du lisier afin d'exporter de l'engrais n'est pas un progrès environnemental ; c'est le moyen utilisé en Bretagne pour se défaire de toute liaison au sol et pour maintenir et augmenter un cheptel démesuré. L'Aube n'est pas dans le même cas d'excédent structurel. Quant à la cogénération, elle est nettement moins efficace que l'injection de gaz, et on voit difficilement qui pourrait valoriser la chaleur au milieu des champs, si ce n'est de chauffer (en hiver, pas en été...) une porcherie pour des animaux qui ne devraient même pas exister ; c'est absurde.

Les doctrines quant au traitement des effluents nécessitent une révision critique.

3. L'étude des impacts

La protection de l'eau

En réaction à son premier avis, **la MRAE a obtenu une amélioration des conditions d'épandage** par l'exclusion de certaines parcelles (captages d'eau...).

Comme naïvement le Commissaire enquêteur (page 28), **la MRAE accepte la valorisation de la réduction des rejets azotés et phosphatés par la baisse des teneurs en protéines et en phosphore des aliments** ; il s'agit en effet d'une MTD (Meilleure Technique Disponible) reconnue au niveau de la réglementation européenne. Or il faut savoir que l'acceptation de l'alimentation multiphase (ajustée précisément aux besoins des porcs de manière à réduire l'excrétion et donc les pollutions par l'azote et le phosphore) est surtout **un gros cadeau à la filière porcine** dans le cadre de la définition des MTD lors de la révision du *BREF Elevage intensif de porcs et volailles*, où la filière a obtenu la valorisation de cette pratique alimentaire pour les élevages existants. C'est un cadeau, puisqu'il s'agit du standard professionnel actuel qui se fait de toute façon, et pas du tout d'un progrès (alors que la révision du BREF aurait dû apporter des progrès). Cela évite des investissements plus coûteux aux élevages existants (lavage d'air et/ou une gestion des lisiers plus complexe et plus efficace (séparation de phase, différents types de raclage ou de rinçage...)).

Toutefois, la réduction des émissions d'ammoniac implique de mettre en œuvre aussi d'autres moyens. Ainsi le Préfet peut et doit imposer d'autres actions, et d'autant plus pour de nouvelles installations. Des nitrates à 28 mg/l mesurés sur un captage d'eau et l'état médiocre des cours d'eau sonnent l'alerte. Le Commissaire enquêteur (page 27) cite des teneurs en nitrates entre 27 et 48 mg/l : avec de tels taux un « *suivi rigoureux* » ne suffit pas : il faut revoir l'ensemble de la fertilisation et la réduire. Des conversions en agriculture biologique feraient le plus grand bien aux masses d'eau.

La MRAE re-pose **la question de la quantité d'engrais minéraux** se rajoutant aux organiques ; la question est en effet déterminante, mais n'a **toujours pas trouvé de réponses.**

Le dossier, avec son flou sur l'azote total (pages 10-11 de l'avis MRAE) illustre que **le risque de pollution des masses d'eau est intrinsèquement lié à ce type d'élevage intensif**, non pas tant à cause de l'engrais organique qui (selon dossier) ne dépasse pas les limites prescrites, mais parce que les cultures et les rendements sont poussés par l'azote total qui est apporté, pour trouver comme débouché un nombre totalement déraisonnable d'animaux, qui ne devraient même pas exister. L'azote provient de l'engrais minéral et du soja utilisé dans l'alimentation animale. Selon toute vraisemblance, ce soja est importé et participe à la déforestation importée. **Excès d'azote et élevage industriel sont, par essence, liés.** Les tableaux 7 et 8 page 53 et 55 montrent que les porcs sont effectivement nourris avec des cultures très présentes dans le plan d'épandage, mais fournies par des coopératives de l'Aube. Et c'est évidemment tout l'intérêt de la FAF (Fabrication de l'Aliment à la Ferme) d'utiliser des cultures locales. Toutefois il convient d'interroger le modèle économique au vu de l'augmentation des coûts des aliments au niveau mondial. Après des années de récoltes record en maïs et soja au niveau mondial le changement climatique peut, et est en train de, changer la donne.

Ce **lien intrinsèque entre élevage industriel et pollution des masses d'eau** concerne non seulement les **micropolluants médicamenteux** mais aussi la **pollution diffuse par les pesticides**. L'usage des pesticides est directement lié au débouché que constitue cette production porcine démesurée. **Il aurait fallu l'étudier dans l'étude d'impact.**

Le principe de réduction des polluants à la source devrait donc logiquement conduire à réduire le nombre d'animaux. C'est le seul moyen vraiment efficace, à la hauteur des enjeux.

En effet, la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) doit aussi être appliquée à l'élevage, dans le sens d'une réduction du cheptel.

Les substances médicamenteuses

La MRAE s'inquiète à juste titre des substances médicamenteuses, étant avéré que les antibiotiques SONT utilisés avant la phase d'engraissement et sur les truies. Le pétitionnaire répond au Commissaire enquêteur (page 15 du rapport) « *que les porcs charcutiers sont élevés sans antibiotiques après 42 jours* ». Ceci est tout à fait banal et sans difficulté particulière si l'élevage est correctement tenu. Les petits porcelets par contre sont fragilisés par la densité animale, le nombre de plus en plus élevé de porcelets (souvent faibles) par portée, et par un sevrage qui est de loin plus précoce que ne serait un sevrage naturel, impliquant une alimentation de remplacement contre nature et une séparation de la mère et un mélange de porcelets très stressants. La section des queues et la castration sont d'autres stress majeurs, et ces plaies sont des portes d'entrées à germes, favorisant par exemple des arthrites. Les truies sont fragilisées par des conditions de vie abominables, l'inconfort, l'immobilisation en maternité et le peu d'espace pour bouger pour les gestantes dans les conditions standard, par le stress chronique et l'hyper-productivité, dont l'obsession productiviste de raccourcir l'intervalle (les quelques jours de repos...) entre sevrage et saillie. Sans surprise, la réponse du pétitionnaire est évasive. Les chartes et labels qu'il met en avant sont des démarches marketing sans le moindre intérêt (voir plus loin). Il devrait être interdit d'induire les consommateurs en erreur de cette manière, en inventant des étiquettes qui font plus 'sympa' que la cruelle réalité. Aussi est-il malhonnête d'évoquer le soi-disant « *confort* » des animaux, alors qu'ils sont logés sur caillebotis intégral et que la maternité se passe en cage.

Nous soutenons fortement la demande de la MRAE d'apporter toute la transparence sur les médicaments consommés, mais aussi sur les biocides utilisés.

Nous estimons que seule une réduction très significative du cheptel et de la densité animale ainsi que des améliorations substantielles des conditions de vie des animaux (sevrage beaucoup plus tardif, accès à l'air libre permettant une meilleure santé respiratoire, « bouger c'est la santé », etc...) pourront de manière fiable réduire la consommation de médicaments et de biocides dans de bonnes conditions sanitaires.

La forte concentration d'animaux, de surplus stressés, est un facteur de risque favorisant les mutations virales, ce qui peut générer des épizooties entraînant le massacre de millions d'animaux. Dans certains cas les virus mutés peuvent toucher l'espèce humaine ; et rien ne garantit que cela ne se passe qu'en Chine.

La réduction des émissions de GES

La MRAE (page 13) s'étonne aussi à juste titre de **l'impact élevé en GES en opposition avec les objectifs du SRADDET**. Les chiffres présentés par la MRAE montrent, une fois de plus, que le nombre d'animaux présents est responsable de ces émissions considérables.

Or le pétitionnaire prétend que l'impact sur le climat serait faible par rapport au niveau de production : 3 810 t de viande par an !

Il est bien connu que l'élevage industriel affiche des impacts par kg de viande d'autant plus faibles que la production est intensive et qu'elle empêche tout exercice physique des animaux, ceci dans des ambiances strictement contrôlées, et qu'elle accroît leurs performances par la génétique hyper-productive et des additifs et artéfacts, fût-ce des mutilations, ceci pour produire des volumes inutiles et même nocives au niveau de la nutrition humaine et qui trouvent acheteur par facilité, parce que les prix sont bradés, que la publicité s'en charge et que les conditions d'élevage sont opaques.

Nous optons pour des évaluations des impacts par hectare et par territoire, et nous voulons intégrer l'ensemble des impacts, y compris les pesticides, la biodiversité et le bien-être des animaux, les conditions de travail et de rémunération. Aussi, l'impact en termes de GES doit se référer aux ressources planétaires disponibles par habitant.

Pour répondre à l'objectif du SRADDET Grand Est (moins 77 % en 2050) la MRAE recommande l'étude de solutions de substitution à l'épandage, croyant que la méthanisation aurait permis de faire apparaître un meilleur bilan au niveau GES et nitrates. Nous émettons de forts doutes quant à cet avis. Le pétitionnaire évoque l'absence de réseau de gaz et d'électricité adapté et le fait de nécessiter beaucoup de matière végétale pour méthaniser des lisiers (qui sont peu méthanogènes). Pour une fois, nous lui donnons raison, sur ces trois points. Il prévoit de chauffer le post-sevrage avec du méthane récupéré par le système Nénufar. Le système Nénufar paraît raisonnable en soi, mais il reste absurde de développer de la récupération d'énergie à partir d'un système de production qui, pour d'autres et diverses raisons, ne devrait même pas exister.

Une énergie produite par de la détresse animale ne pourra jamais être qualifiée de 'durable'.

Les effets cumulés de SCEA Promontval et SARL Aub'porc (Dampierre)

La MRAE demande à juste titre de préciser les effets cumulés. Les gros élevages porcins de Dampierre se situent à une dizaine de km (page 192). La réponse du pétitionnaire est que les zones d'épandage et même les bassins versants sont distincts.

Soit (?). Mais le cumul doit aussi être évalué quant aux émissions aériennes d'ammoniac ; il est inexcusable que cela ne soit pas fait. Dans le rapport du Commissaire enquêteur de décembre 2020 concernant la création d'un élevage de porc (SARL AUB'PORC) à Dampierre nous trouvons les informations suivantes :

*Outre la SARL AUB'PORC avec la présente demande pour un élevage porcine de **5592,2 animaux-équivalents**, trois autres élevages porcins sont implantés sur la commune de Dampierre :*

- *la SCEA La Buissonnière avec 6234 animaux-équivalents autorisés le 07/07/2014 ;*
- *la SCA Val du Puits avec 10453 animaux-équivalents autorisés le 22/11/2013 ;*
- *l'EARL Brouet avec 5855 animaux-équivalents autorisés le 02/12/2014*

... .. Selon le demandeur, la justification du projet est basée sur la mise en place d'une nouvelle unité de production à côté d'un élevage déjà existant et d'un méthaniseur associé, ainsi que de répondre à une demande locale et régionale du consommateur pour un porc de qualité

Après avoir testé l'élevage sur paille, la SCEA La Buissonnière a retenu la solution sur caillebotis intégral en béton afin d'éviter la prolifération de bactéries et d'assurer une bonne gestion sanitaire. La SARL AUB'PORC compte suivre cette technique qui doit lui permettre, comme la SCEA La Buissonnière, d'élever les animaux sans vaccins [sic ! alors que la SCEA Promontval vaccine pour éviter les antibiotiques ; visiblement, ici, quelqu'un n'a pas tout compris...] et sans antibiotiques.

La SCEA La Buissonnière est qualifiée pour plusieurs démarches qualités, notamment Coche Label Rouge LA0415, et la SARL AUB'PORC vise à les obtenir également. Les porcs ne seront pas castrés systématiquement, suivant en cela les engagements de la filière sous l'impulsion européenne et française pour une amélioration du bien-être animal. ...

Notons en passant que **ce nouveau projet SARL AUB'PORC s'insère dans le développement d'un méthaniseur.** Ce cas montre que les méthaniseurs servent à pérenniser et à rendre profitables l'élevage dit concentrationnaire, aux frais de la collectivité et au moyen de contrats de rachat de l'énergie indéfendables, alors que l'élevage industriel fait partie intégrante d'un système alimentaire non durable qui se moque des limites planétaires et court au désastre.

Il y a ou il y aura donc environ 28 000 animaux-équivalents à Dampierre, situé à une dizaine de km.

La SCEA Promontval a déclaré en 2019 (donc avant l'agrandissement) des émissions de 83,5 t d'ammoniac par an ; le fichier Excel des émissions montre qu'il est parmi les très grands émetteurs d'ammoniac en France (l'immense majorité des déclarants émettent beaucoup moins). Après agrandissement ces émissions seraient de 122,61 t (page 203). Quant aux élevages de Dampierre, le registre des émissions (2019) note 26,2 t d'ammoniac pour la SCEA La Buissonnière, 38,8 t pour SCA Val du Puits et 28 t pour l'EARL Brouet. Seulement une minorité des élevages devant déclarer leurs émissions atteignent des tonnages aussi élevés. Au vu de ces quantités il est inexcusable de ne pas étudier l'impact des émissions cumulées.

Le bon sens dit que les effets cumulés doivent être pris en compte, que les autres sources impactantes soient en projet ou existent déjà. Restreindre l'étude des cumuls aux seuls projets comme l'explique la DDAE en page 242, est une ineptie. Là aussi, une révision du cadre réglementaire paraît nécessaire.

Les émissions d'ammoniac

Dans l'étude d'impact se trouve une erreur qui n'est pas anodine. En page 203 tableau 37 il est écrit que la valeur seuil de déclaration des émissions polluantes pour l'ammoniac serait de 100 000 kg/an. C'est faux : le seuil est à 10 000 kg ou 10 t. L'erreur est répétée en page 204. Si c'était 100 t, on pourrait avoir l'impression que, bon, avec 122 t la SCEA Promontval sera légèrement supérieur au seuil, et le lecteur non averti pourrait se dire que pour si peu il n'y a pas lieu de faire tout un plat... mais non : les émissions de la SCEA Promontval après agrandissement seront un multiple de 12 du seuil de déclaration. Ce qui est impressionnant.

Et l'étude d'impact ne donne aucune explication quant aux raisons qui font que les émissions d'ammoniac sont si polluantes, qu'il y a lieu de les déclarer, qu'ils sont un enjeu de santé publique, et qu'il faut même impérativement des réduire au nom de la directive NEC (qui certes, n'est pas très ambitieuse pour l'ammoniac, les lobbies agricoles ayant été très efficaces pour limiter les contraintes, épargner le lobby agricole étant plus important qu'épargner la santé).

Toujours est-il que les émissions d'ammoniac sont la préoccupation majeure au niveau du BREF Elevage intensif, pour agir ou pour faire semblant.

Il est donc surprenant que le traitement des émissions d'ammoniac soit à ce point insuffisant dans l'étude d'impact. Nous demandons que la MRAE insiste avec la même vigueur et rigueur sur l'air que sur l'eau. La MRAE se préoccupe certes des odeurs et demande même des mesures, mais ne dit un mot sur l'ammoniac et le protoxyde d'azote. Or les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniac doivent être des chapitres distincts ; c'est en tout cas ainsi dans le BREF des MTD. Toujours est-il que pour ce qui concerne les lagunes la conclusion est la même pour les odeurs et pour l'ammoniac. **L'absence de couverture des fosses et lagunes est inacceptable,** tant pour les odeurs (qui gênent peu en l'absence de voisins) que pour l'ammoniac, qui a un effet diffus sur la santé publique en raison de la formation de particules fines. Alors que le pétitionnaire répond au Commissaire enquêteur (page 15) que « *les Meilleures Techniques Disponibles permettent aux élevages de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue* », aucune amélioration ne saute aux yeux dans le présent projet.

Au cas où les émissions à partir du bâtiment baissent grâce aux évacuations régulières du lisier, il y aura davantage d'azote dans les fosses et lagunes et donc davantage d'émissions au niveau du stockage, d'autant plus qu'elles ne sont, en majorité, pas couvertes. Aussi, tout brassage génère des émissions importantes.

Mais qu'en est-il de ces évacuations dites « régulières », supposées réduire les émissions au niveau des bâtiments ? Pas si claires, et pas si fréquentes :

- page 46 : postsevrage : vidange toutes les 8 semaines
- cochettes : pas d'information
- gestantes : lisier collecté dans préfosse de 75 cm
- maternité : lisier contenu durant les 4 semaines de présence des animaux (page 45) ; or, si le sevrage se fait à 4 semaines (page 45), il y a 5 semaines de présence. Si 4 semaines de présence, cela signifie sevrage à 3 semaines, ce qui est encore pire pour les porcelets.
- engraissement au site de Montardoise
 - o page 47 : « *Le lisier est évacué par vidange chasse d'eau vers la lagune en fin de bande soit toutes les 15-16 semaines* ».
- engraissement site de Val-Saint-Jean
 - o grand hangar : vidangé « régulièrement », mais sans indiquer la fréquence
 - o bâtiment dit d'engraissement (minorité de porcs) : vidange « *une fois par semaine* » en page 43 ; or il est possible de vider plus fréquemment pour réduire les émissions.

Or à l'exception d'une, les fosses et lagunes ne sont pas couvertes, donc émettent fortement.

C'est en effet l'ammoniac qui, par sa contribution à la formation de particules fines, a un impact majeur sur la santé publique en termes de morbidité et de mortalité. D'ailleurs, les épandages d'engrais minéral azoté contribuent aussi fortement à cette formation de particules fines et à des pics de pollution à distance, ceci au printemps lors des périodes d'épandage d'engrais. **Or, dans la mesure où les cultures ainsi fertilisées, et émettrices, servent à l'alimentation des porcs, ces émissions doivent en toute logique être comptabilisées dans les impacts des porcheries.**

C'est aussi l'ammoniac qui, par sa re-déposition après son séjour dans l'air, est principalement en cause (parmi les différentes formes d'azote réactif) dans l'eutrophisation et l'acidification des milieux. La re-déposition se fait après transport aérien à distance. Cela concerne d'ailleurs les forêts vosgiennes et les Ardennes, qui sont vulnérables par l'acidification. Mais il y a aussi une re-déposition importante dans un périmètre plus rapproché autour de la source d'émission. Cela concerne tout milieu naturel, forestier ou zone humide, autour de la source d'émission. Les charges critiques qui ont un effet néfaste sur la biodiversité végétale et animale sont régulièrement atteintes en Europe.

L'étude d'impact devrait développer ces impacts sur l'environnement en étudiant les re-dépositions, y compris par le cumul des sources d'émission.

La faiblesse de certaines études d'impact du Grand Est par rapport aux émissions et impacts de l'ammoniac interpelle, de même une réglementation qui paraît pour le moins laxiste. En effet :

- o le développement récent de la procédure d'enregistrement qui facilite et accélère les projets (comparé à l'autorisation), s'appuie sur des dossiers allégés qui ignorent la pollution de l'air
- o le public n'est pas du tout ou mal informé sur les impacts de l'ammoniac en termes de santé publique par la formation de particules fines, et ceci à distance, alors que régulièrement les enquêtes publiques s'appliquent à répéter que localement les concentrations d'ammoniac n'atteignent pas des taux toxiques pour les riverains
- o les dépôts d'azote et en particulier d'ammoniac ne sont jamais traités, alors que cette prise en compte tient une place importante dans les procédures d'autorisation en Allemagne
- o les cumuls des émissions d'ammoniac entre élevages rapprochés ne sont pas pris en compte.

Il pourrait s'agir, pour des raisons politiques, de ne pas imposer des coûts aux élevages, et de donner tous les feux verts aux lobbies puissants de la viande et du lait.

Les politiques de protection de l'eau sont plus anciennes et mieux établies que les politiques pour l'air. Mais le stockage des effluents est soutenu par des subventions, ce qui est hautement contestable, car en réalité il faudrait réduire les cheptels. D'ailleurs, les résultats escomptés sur la qualité des masses d'eau n'ont pas été atteints.

4. Le bien-être animal

Nous félicitons la MRAE pour s'être intéressée au **bien-être animal et nous la remercions**. Malheureusement les réponses apportées par le pétitionnaire ne sont que la litanie habituelle et trompeuse de langue de bois et d'euphémismes pour défendre un système à productivité maximale par animal, par minute de travail, par kilo d'aliment, par mètre carré. Dire que les « *installations techniques respectent le bien-être des animaux* » (page 285) est un mensonge. Faire croire que le respect des normes signifierait du bien-être pour les porcs est aussi une tromperie qui est, hélas, largement partagé par l'encadrement de la filière. La directive 2008/120/CE en question ne fait qu'apporter des « *normes minimales relatives à la protection des porcs* ». Ces normes minimales sont le résultat de compromis durement disputés et, vu l'influence des filières animales, ces compromis ont consisté à adapter les normes aux modes d'élevage industriels tout en apportant quelques améliorations sur les cruautés les plus fortement médiatisées mais sans remettre en question un système par essence cruel. Par ailleurs la Commission européenne a parfaitement identifié la France parmi les pays qui ne respectent pas les normes minimales. Mais au lieu de lancer des procédures d'infraction, elle a opté pour la pédagogie, ce qui a comme résultat que maintenant seulement ont lieu les premiers travaux pour chercher comment appliquer les normes, alors que la Finlande les applique depuis longtemps.

Voici ce qui dans cet élevage, (tel qu'il est présenté dans le dossier qui est la seule source d'informations dont nous disposons), est **incompatible avec le bien-être animal** (en donnant leur sens aux mots) :

- **le caillebotis intégral, les surfaces très restreintes et l'absence de zones fonctionnelles :**

Le caillebotis intégral est par essence inconfortable :

- au niveau physique, n'étant pas déformable
- au niveau thermique, ne permettant pas à l'animal de choisir sa zone de couchage en fonction de ses besoins thermiques qui varient selon les individus, et en particulier pour les truies qui gèrent plus difficilement leurs besoins thermiques et qui sont plus sensibles au froid que les porcs à l'engraissement
- inconfortable aussi pour l'appui et la locomotion.

Or, la directive des normes minimales prescrit du confort physique et thermique pour les porcs. Le caillebotis intégral représente un non-respect généralisé de la directive qui par ailleurs est parfaitement hypocrite puisque le caillebotis intégral n'est pas expressément interdit.

C'est pour de bonnes raisons que l'agriculture biologique et les labellisations de bien-être animal prescrivent du sol plein et de la litière (tout en acceptant un caillebotis partiel pour l'aire à déjections).

Le pétitionnaire dit (page 72) que « *l'aire de couchage doit être confortable, propre et convenablement asséchée* ». Si seulement elle l'était ! Mais quelle est l' « aire de couchage » lorsque les porcs disposent des surfaces minimales, à savoir même pas 1 mètre carré pour 100 kg de poids vif ? Aire de couchage, d'alimentation, d'activité et de déjection – tout est la même surface densément occupée par des corps ! Propre ? Et s'il est exact qu'un caillebotis est plus 'propre' qu'une litière insuffisante, sale et mal gérée (qui devient une boue d'excréments), il est tout aussi indéniable qu'un caillebotis n'est jamais « confortable », et que des excréments restent toujours accrochés. Il est vrai que pour maintenir une litière dans un état correct il faut beaucoup de paille et il faut des surfaces au moins 2 mais plutôt 3 fois plus grandes par animal que pour faire survivre des porcs sur des caillebotis. Oui, certes, l'élevage avec litière est plus exigeant et plus cher. Mais il peut être mené dans d'excellentes conditions sanitaires et avec le plaisir du travail bien fait et le bonheur de voir des animaux à l'aise, s'amuser dans la paille.

Quant aux surfaces disponibles en engraissement, d'après le plan en Annexe page 56, 26 porcs sont logés dans une case de 3m x 6,32m, cela revient à 0,73m² par porc. Sachant qu'un porc dépasse à la fin les 100 kg de poids vif, et qu'il dépasse de plus en plus régulièrement les 110 kg, cela fait très très peu, même pas 1 m² pour 100 kg de poids vif. La norme minimale prescrit 0,65 m²... ce qui montre à quel point cette norme est inacceptable. Par contre **au-delà de 110 kg il faut 1m² ; il faudrait donc que le pétitionnaire explique comment il fait pour respecter cette prescription** ainsi que les bonnes pratiques de transport vers l'abattoir (s'il mélange des porcs de différentes cases...)

Les plans fournis en Annexe ne comportent **aucun plan du bâtiment de gestantes**. Alors qu'il existe de nombreux systèmes de logement pour les truies gestantes, **y a lieu de craindre le pire : début de gestation en cages et suite en cases exigües.**

- **les cages-ascenseurs en maternité** : les cages en maternité immobilisent les truies, c'est-à-dire les empêchent de marcher et même de se retourner (ce qui a d'ailleurs un impact très négatif sur leur santé) et d'interagir naturellement avec leurs porcelets, ce qui est en soi une cruauté envers une femelle mammifère et ses petits. Equiper ces cages d'un ascenseur c'est rajouter un degré de sophistication à la torture. L'obsession perfide qui a conduit aux cages est d'éviter l'écrasement de l'un ou l'autre porcelet par la truie lorsque celle-ci se couche, notamment pour les allaiter. En même temps, la sélection génétique pour l'hyper-prolificité des truies continue, pour toujours plus de porcelets par portée, voire même que le nombre de porcelets dépasse le nombre de tétines de la truie, et dès lors tous les artéfacts contre nature sont déployés et tous les additifs mis en vente pour 'sauver' le plus possible de porcelets chétifs sauf si le coût du 'sauvetage' serait supérieur au gain apporté... Le cynisme n'a pas de limites. L'ascenseur sert à monter la truie, et à la descendre au niveau accessible aux porcelets uniquement au moment où elle se couche pour les allaiter, évitant de ce fait encore l'un ou l'autre écrasement qui pourrait se produire malgré la mise en cage de la mère. Ainsi un mammifère maternel et sensible est traité comme un robot mécanique à lait. La violence physique et psychique, violence de contention et de privation, témoigne d'une déshumanisation terrifiante du système.

Les cages sont interdites en Suisse depuis une vingtaine d'années, et les bilans effectués prouvent que cela se passe bien. **En Alsace**, Thierry Schweitzer a banni toute cage dès 1999. Les stations de recherche en Bretagne et des éleveurs français 'innovants' ont adopté les systèmes de « cases liberté » en maternité, toutefois avec énormément de retard sur la Suisse (si longtemps méprisée), mais ont fini par bien maîtriser et par apprécier des systèmes alternatifs aux cages¹.

Depuis des années nous dénonçons que la Région Alsace et puis Grand Est font figurer dans la **liste des équipements éligibles aux subventions les cages-ascenseurs** ; c'est la preuve, s'il en fallait encore une, que **le système des subventions agricoles est gravement perverti et qu'il nécessite une révision radicale.**

Au niveau européen l'Initiative Citoyenne Européenne a rassemblé 1,4 millions de signatures pour la fin des cages, dont les cages à truies. La Commission européenne s'est engagée à agir, et la procédure de révision des lois de protection des animaux de ferme est engagée.

Le moins qu'on puisse dire c'est que la SCEA Promontval ignore, que ce soit par indifférence ou par mauvaise foi, les attentes sociétales et les évolutions actuelles vers de l'élevage plus acceptable et plus durable.

¹ https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=160814 2018

- Comment **l'éducation et la formation du personnel**, en matière de bien-être animal (voir la MTD2b page 290) pourrait être à la hauteur si déjà le pétitionnaire installe et défend des pratiques incompatibles avec le bien-être animal ?
- **Matériaux manipulables et caudectomie** : la directive 2008-120-CE stipule que « *les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux* ». L'enjeu est de satisfaire le besoin de porcs de fouiller avec le groin, d'explorer des matériaux, de mâchouiller et d'ingérer, donc d'exprimer le comportement de recherche et d'ingestion alimentaire propre à l'espèce. Ce comportement occupe, naturellement, la majorité du temps d'éveil. Satisfaire ce besoin est un élément essentiel de la prévention des troubles du comportement et notamment du cannibalisme (morsures des queues) et une condition pour mettre fin à la caudectomie, une mutilation douloureuse qui est parfaitement inutile lorsque les conditions d'élevage sont bonnes. La caudectomie de routine est interdite par la directive, or elle est encore routinière dans l'immense majorité des élevages français. Pourtant la directive en vigueur date de 2003 (le texte de 2008 est la version consolidée) ! Depuis (!) les normes étaient mal appliquées, ou pas du tout, dans les élevages français. La Commission européenne, peu téméraire (comme le souligne un rapport du Parlement européen) a préféré la 'pédagogie' à des procédures d'infraction contre les Etats membres fautifs. Ainsi il existe de nombreux travaux européens, et la Commission a validé un Guide à ce sujet, qui expliquent quels sont les matériaux appropriés, efficaces pour le bien-être des porcs, et au contraire d'autres matériaux ou objets peu appropriés, et comment mettre fin à la caudectomie.

Le vade-mecum de contrôle dont disposaient les services vétérinaires pour contrôler les élevages, était pourtant relativement clair, du moins sur l'insuffisance des « objets ». Nous avons interrogé un service d'inspection sur la non-application de cette réglementation ; la réponse a été un grand soupir : il faudrait un changement de génération... Or au cœur de du non-respect français de la directive se trouve la falsification du texte de la directive notamment dans les publications émanant de l'Institut Technique du Porc, où le terme exact « *matériaux manipulables* » (paille, foin, tourbe, bois...) a été remplacé par « *objets manipulables* » ce qui ouvre la porte à l'accrochage d'une chaîne ou la fixation d'un tuyau ou d'un bout de bois par case, appelé aussi « jouet ». Typiquement pour la filière porcine industrielle, le pétitionnaire utilise le terme faussé « objets manipulables » (page 71). La filière se donne bonne conscience, respectivement elle manipule ses propres éleveurs et le public, en se vantant des « jouets » mis à disposition (qui perdent d'ailleurs rapidement leur intérêt pour les porcs) alors qu'il s'agit du comportement **alimentaire** (frustré par l'alimentation industrielle), donc nécessitant une quantité suffisante de matériaux végétaux, comestibles, accessibles en permanence à tous les porcs, et renouvelés fréquemment.

En **2021 une nouvelle version** du Vade-mecum a été publiée qui intègre la **Recommandation (UE) 2016/336 de la Commission** sur l'application de la directive. Les matériaux manipulables sont maintenant classés en trois groupes : optimaux, sous-optimaux et d'intérêt minime. Cette approche rationnelle pourrait servir à engendrer le grand pas en avant, nécessaire pour mieux respecter les besoins des porcs. Mais la porte reste ouverte aux gouvernements pour consolider des interprétations aussi peu contraignantes que possible afin de ne pas perturber la filière porcine qui campe sur son **caillebotis intégral, défavorable à de la litière. Résultat : les matériaux manipulables optimaux (litière de paille, foin, miscanthus...) ne seront pas imposés.** Pour passer un des rarissimes (1 % des élevages par an !) contrôles de protection animale avec succès, il suffit de combiner deux bidules a minima. Selon le vade-mecum 2021 un seul matériau sous-optimal (cela peut être une poignée de paille d'un râtelier, ou une corde, un carton, un sac en toile de jute...) suffit pour 10 truies ; deux matériaux sous-optimaux avec en plus un matériau d'intérêt minime suffisent pour 40 porcs. Rappelons que la manipulation avec le groin correspond au comportement de recherche alimentaire que le porc exprime naturellement durant la majorité de son temps d'éveil. Or ils seront 20 porcs à se partager un bidule, et

cela est censé répondre à l'obligation d'un accès « **permanent** » à des « **quantités suffisantes** » pour « **des activités suffisantes** » ? C'est mieux que rien... Faut-il se réjouir de ce modeste progrès ? De qui se moque-t-on ? Autant des animaux que de la science...

Ceci est un exemple affligeant mais hélas caractéristique, montrant comment les résultats de décennies de recherche scientifique sur les besoins comportementaux essentiels des animaux sont réduits à la portion congrue, ou orientés dès la conception même des travaux dits scientifiques, afin de ne pas remettre en question un système industriel qui est inhumain mais solidement verrouillé au niveau technique, économique et politique.

A la lumière de ces réalités, il n'est pas étonnant que le pétitionnaire soit d'une totale discrétion sur les matériaux manipulables qu'il utilise, ou sur d'éventuels matériaux de nidification (par exemple un sac de jute) accordés à ces malheureuses truies bloquées en cage pour mettre bas.

En effet, le paragraphe présenté sur le bien-être animal (page 71) est extrêmement pauvre. Le pétitionnaire n'apporte **aucune réponse concrète aux questions du Commissaire enquêteur sur la castration, la caudectomie et la réduction des dents**. Il dit toutefois avoir expérimenté l'abandon de la section des queues, mais avoir constaté l'apparition de cannibalisme. Ce qui n'est pas surprenant vu que le pétitionnaire s'acharne à imposer aux animaux des conditions d'élevage reconnus comme étant incompatibles avec leurs besoins essentiels : caillebotis et absence de litière, densité élevée. Sa réponse équivaut à dire : attendons ce que nous dira la filière le jour venu, il faut du temps. C'est inacceptable. Même la directive le dit très clairement (Annexe I Chap.1) :

La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés.

Le pétitionnaire avait l'obligation de prendre de mesures efficaces pour prévenir la caudophagie, en modifiant le système de conduite. Il est parfaitement établi que la mise à disposition de matériaux manipulables appropriés est un moyen de prévention fondamental, comme la réduction de la densité des porcs.

Quant au bien-être animal nous retrouvons ici trois problèmes de fond :

- 1) L'attitude générale, traduite au niveau règlementaire, de ne pas embêter un éleveur, d'ailleurs puissamment défendu par une FNSEA au pouvoir politique redoutable (alors qu'on peut être bien plus sec envers un industriel).**
- 2) La procédure de l'autorisation des ICPE d'élevage exclut, en vertu de l'indépendance des législations, le bien-être animal de cette procédure et donc de l'information du public et du débat public, alors qu'il s'agit de la première des préoccupations sociétales.**
La MRAE a parfaitement raison de s'y intéresser, mais son intervention ne peut pas aboutir tant que les échanges à ce sujet restent au niveau des déclamations stéréotypées et trompeuses par manque d'obligations légales et de compétences objectives.

3) Au niveau européen c'est le BREF Elevage intensif de porcs et volailles (dernière version 2017) qui dans ses conclusion définit les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) que les services instructeurs devront faire appliquer. Or, le bien-être animal est le grand absent de ce BREF. D'ailleurs, la DG SANTE de la Commissions européenne (qui dispose de compétences en bien-être animal mais de peu de moyens) n'y participe pas. Ainsi le BREF, sous la plume du European IPPC Bureau donc de la Commission, écrit pro-forma que la réglementation de protection animale doit être respectée. Mais il ne se préoccupe nullement de savoir si les pratiques industrielles examinées et acceptées permettent le respect des normes minimales, et il n'a pas la moindre réflexion sur ce que seraient de meilleures pratiques du point de vue des animaux. Ainsi sont déclarées « MTD » des techniques industrielles qui sont appliquées dans des conditions incompatibles avec le confort et les besoins comportementaux des animaux et pour certaines même incompatibles avec les normes minimales et/ou incompatibles avec les Recommandations du Conseil de l'Europe qui sont contraignantes en vertu des traités. La règlementation IED (Industrial Emissions Directive) est mise, pour ce qui concerne l'élevage, au seul service de la pérennisation d'une production de masse dite compétitive, mais en réalité suicidaire pour la planète et terrible pour les animaux.

5. Les chartes et labels pour camoufler la triste réalité

CIRHYO a attesté (en Annexe du dossier) que la SCEA Promontval est qualifiée pour les démarches suivantes :

- coche Label Rouge LA0415
- Préférence HERTA
- Porcs sans antibiotique
- VPF et QT

Malheureusement, les démarches citées sont des démarches de marketing sans aucun intérêt en ce qui concerne les conditions d'élevage. Les produits d'un élevage concentrationnaire typique sont emballés avec une jolie étiquette.

- **La coche label rouge** : il s'agit d'une malheureuse truie hyper-productive, maltraitée par le système conventionnel, forcée à faire une grande portée après l'autre, avec un intervalle sevrage-saillie minimal donc guère de repos, une maternité en cage, une gestation sans aucune prescription ni d'espace ni de confort ; les normes minimales permettent en effet des conditions exigües, les normes minimales en matière de matériaux manipulables appropriés ne sont le plus souvent pas respectées. Le seul 'repos' qu'elle aura ce sont 15 jours avant de partir à l'abattoir - ceci pour ne pas y arriver dans un état trop moche... et c'est cela, l'extraordinaire prestation qui « justifie » une commercialisation en label rouge ! Avec en prime une attention accordée à ce qu'il n'y ait pas des restes d'aiguilles cassées dans sa chair, séquelles des nombreuses injections médicamenteuses subies... Et l'INAO accorde le Label Rouge à une pareille supercherie ? Et l'Europe reconnaît cela comme un signe de qualité national ? **C'est une honte.**
- **La préférence Herta** : L214 a déjà amplement démontré² que la 'préférence Herta' **ne vaut rien**, car absolument pas fiable quant à ses approvisionnements.

² <https://www.l214.com/enquetes/2020/elevage-herta/>
<https://www.l214.com/communications/20210211-elevage-cochons-herta-services-veterinaires>

- **Porcs sans antibiotique** : nous avons déjà vu que le 'sans antibiotique' s'applique à l'engraissement (après 42 jours) et ne concerne pas la phase douloureuse et à risques en maternité ni les truies. – La Cooperl définit la démarche PSA (Porc Sans Antibiotique) par un cahier des charges où il n'y a pas d'antibiotique dans l'aliment et où le nombre de traitements par animaux est inférieur à la moitié de la moyenne nationale ; une définition pragmatique... Ailleurs on parle des 42 jours, ou dès la naissance, sans antibiotiques. Ce serait en effet absurde d'interdire l'antibiotique pour un animal qui en a réellement besoin. Comme l'explique bien le pétitionnaire, il répond au défi en dépensant l'argent des soins vétérinaires pour des vaccins en remplacement des antibiotiques – et surtout sans remettre en question son système. En fait, le 'sans antibiotique' reflète l'amélioration du système de ventilation et de quelques autres détails technologiques, des additifs alimentaires divers pour les porcelets, le tout en restant en milieu concentrationnaire. Cela ne suffit absolument pas pour en faire un argument de vente recommandable ; cela reste du marketing pour de l'élevage industriel standard.
- **VPF et QT** concerne du porc conventionnel tracé français, il n'y a aucune qualité particulière pour le moment.

A noter que les divers cahiers des charges, plus creux les uns que les autres, ne figurent pas dans le dossier.

Autoriser ce qui n'est pas montrable ?

Terminons en citant le Commissaire enquêteur qui a le mérite de s'être penché sur les aspects de bien-être animal, du moins selon des sources officielles. En page 3 de ses conclusions il estime que ce projet « *respecte le bien-être animal tel que défini par la réglementation actuelle* » même si (page 18) « *certain points sont entravés par des raisons économiques et commerciales dont l'éleveur ne peut s'affranchir que difficilement* ». Mais comme il le dit en page 9 : « *Le commissaire-enquêteur a visité les sites de Val-Saint-Jean et de Montardoise le 12 mai 2021. Il n'a pas pénétré dans les porcheries pour des raisons d'hygiène* ». Il a donc eu le courage de donner un avis, un jugement, sans avoir eu le courage d'aller voir et de se confronter personnellement au contenu des courriers inspirés par L214.

De même, le « *photo-reportage* » dans le dossier montre les bâtiments de l'extérieur, mais ne montre aucune photo des porcs qui y sont enfermés.

Bref : cet élevage n'est pas montrable. Même pas à un Commissaire-enquêteur (qui aurait aisément pu mettre les sur-vêtements de protection d'usage). **Comment autoriser une telle monstruosité ?**

Croire, comme le Commissaire enquêteur (qui n'a pas pénétré dans les porcheries), qu'une telle production serait « *nécessaire économiquement pour couvrir les besoins des consommateurs en viande de porc* » est aussi irréfléchi et dangereux que ce serait de croire que les voitures Diesel et à combustion, le bisphénol A, les traitements pesticides actuels, une alimentation très sucrée et très salée, le plastique jetable etc. etc... seraient « *nécessaires économiquement* », et de laisser faire.

Il faut en effet une évaluation indépendante du bien-fondé des projets économiques, au vu de la crise environnementale, de la santé publique et d'une responsabilité d'ordre éthique pour les générations futures et pour les animaux, premières victimes.

Bibliographie succincte

Prospectives sur le système alimentaire

ADEME : [Empreintes sol, énergie et carbone de l'alimentation](#)

France Stratégie : [Pour une alimentation saine et durable](#)

[Country-specific dietary shifts to mitigate climate and water crises](#)

EAT Lancet Commission
[Alimentation Planète Santé](#)

[European Nitrogen Assessment](#)
ENA report: [Nitrogen on the table](#)

One earth. Reshaping the European agro-food system and closing its nitrogen cycle : The potential of combining dietary change, agroecology, and circularity

Parlement européen : Recherche pour la commission AGRI – [Le pacte vert et la PAC: adapter les pratiques agricoles et préserver les ressources naturelles de l'UE – implications stratégiques](#)

SOLAGRO : Afterres 2050.

TYFA Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine. IDDRI, 2018

German Advisory Council on Global Change : [Rethinking land in the anthropocene](#)

Greedy or needy ? Land use and climate impacts of food in 2050 under different livestock futures. Elin Rööös et al. Global Environmental Change 47

[Future Nordic Diets](#)

Bien-être animal

CIWF. Vidéo : [Les animaux d'élevage et nous](#)

EuWelNet [Comprendre les besoins en enrichissement du milieu de vie des porcs à l'engrais et les conditions requises pour couper les queues](#), selon la directive 2008/120/CE (2013 !)

ProPIG : [AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DES PORCS](#) Un guide pour les éleveurs de porcs biologiques

Protection Suisse des Animaux
[Feuilles d'information sur les soins aux porcs](#)

[Vade-mecum relatif à l'inspection d'un élevage de porcins - 25/02/2021 \(PDF, 1.36 Mo\)](#)

[RECOMMANDATION \(UE\) 2016/336 DE LA COMMISSION](#) du 8 mars 2016 sur l'application de la directive 2008/120/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs en ce qui concerne des mesures visant à diminuer la nécessité de l'ablation de la queue

[European Reference Centre for Animal Welfare Pigs](#)

[Centre National de Référence pour le Bien-Etre Animal](#)

L214 : enquêtes : <https://www.l214.com/enquetes/videos/#cochons>